

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 23 janvier 2024

Délibération n° 2024 – 23/01/2024 – 10

Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)
du 15 janvier 2024

Proposition de points de vigilance à l'issue de l'évaluation des formations
de 1^{er} et 2^e cycles par l'HCERES (2021-2023)

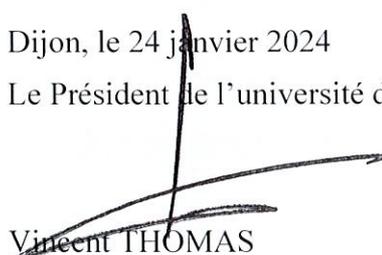
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 15 janvier 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 13 Membres représentés : 8 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 20 Pour : 18 Contre : 2
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la proposition de points de vigilance à l'issue de l'évaluation des formations de 1^{er} et 2^e cycles par l'HCERES (2021-2023)**

Dijon, le 24 janvier 2024

Le Président de l'université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : Points de vigilance retenus à l'issue de l'évaluation des formations de 1^{er} et 2^e cycles par le HCERES (2021/2023)

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

POINTS DE VIGILANCE RETENUS A L'ISSUE DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS DE PREMIER ET DEUXIÈME CYCLES PAR LE HCERES (2021/2023)

L'évaluation portant sur les **phases bilan et projets** des formations par le HCERES (travail commencé en novembre 2021, avis du HCERES sur la future offre de formation rendu en juillet 2023) met en évidence un certain nombre de points de vigilance, dont l'établissement souhaite s'emparer.

La mise en œuvre rapide des préconisations du HCERES est d'autant importante que nous allons repasser sur une durée d'accréditation de 5 ans (et non plus de 7 ans) et que la prochaine période d'évaluation pour les établissements de la vague C sera 2027/2028 (avec un travail d'autoévaluation qui devrait donc commencer fin 2026).

1/ Un manque de cohérence apparaît à l'échelle des mentions pour certaines formations.

Il peut, en effet, y avoir dans certains diplômes une logique de parcours plus que de mention s'expliquant par différentes raisons : historiques, pédagogiques et disciplinaires...

-Proposition : Sous réserve de l'attribution d'une prime afférente, il sera désigné par le directeur de composante ou élu par l'organe de gestion de la composante un responsable par mention, qui sera l'interlocuteur de la composante, de la gouvernance et des services centraux pour cette mention, de manière à fluidifier le dialogue. Le responsable de mention veillera au maintien d'une cohérence à l'échelle de la mention, diffusera les informations reçues concernant les formations au niveau national ou au niveau de l'uB, animera des réunions de travail, assurera le lien entre les responsables de parcours et sera responsable du prochain dossier d'auto-évaluation de la formation, avec le concours des responsables d'année et/ou de parcours. Cette désignation facilitera également des échanges de bonnes pratiques entre responsables de mention (insertion professionnelle, évaluations des enseignements et utilisation de celles déjà réalisées par le CIPE, adossement à la recherche...). Les rapports du HCERES mettent en évidence l'avance de certaines formations sur différents points. Un essaimage des pratiques ayant déjà fait leur preuve, lorsque c'est pertinent, profiterait à tout l'établissement. La gouvernance de l'uB, en accord avec les Directeurs de composante, veillera à ce que des réunions régulières aient lieu.

2/ L'absence ou la non-conformité à la réglementation de certains conseils de perfectionnement.

Les rapports de cycle du HCERES regrettent l'absence de certains conseils de perfectionnement, ces derniers n'existant pas ou n'ayant pas encore été réunis, s'agissant pourtant d'une obligation réglementaire.

-Proposition : Lorsque cela n'est pas encore le cas, des conseils de perfectionnement seront **impérativement** mis en place à la rentrée 2024 (Cf Annexe 1 Charte des conseils de perfectionnement). Les séances de ces conseils de perfectionnement donneront nécessairement lieu à un compte-rendu. Les Directeurs de composantes centraliseront les comptes-rendus de conseils de perfectionnement et les déposeront

sur un espace Nuxeo prévu à cet effet, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU se verront proposer de prendre connaissance de ces comptes-rendus et, le cas échéant, pourront attirer l'attention des responsables de mention sur tel ou tel point (composition du conseil de perfectionnement, évolutions des contenus de l'offre de formation et des modalités pédagogiques envisagés, problèmes particuliers soulevés au cours du comité de perfectionnement...) ou faire des suggestions.

3/Indicateurs d'insertion professionnelle, indicateurs de suivi des étudiants entre les cursus.

Les rapports HCERES font état de l'absence de certains indicateurs qui n'ont pu être fournis, notamment les indicateurs d'insertion professionnelle. Certains indicateurs, parmi ceux demandés par le HCERES, ne sont pas disponibles au niveau de l'établissement (nombre d'étudiants poursuivant leurs études dans une autre université par exemple). Par ailleurs, concernant le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, il y a déjà des enquêtes réalisées par l'Observatoire de l'Étudiant mais qui sont soumises au périmètre des enquêtes SISE (enquête du MESRI pour les masters) lesquelles laissent de côté un certain pourcentage d'étudiants. Par ailleurs, il y a des taux de répondants parfois très faibles, rendant inexploitable les résultats de l'enquête. Plusieurs questions se posent concernant le suivi de l'insertion professionnelle : quelle doit être la périodicité des enquêtes (6 mois, 12 mois, 18 mois, 30 mois) ? selon la nature des formations la périodicité la plus pertinente ne sera pas la même. Qui doit réaliser ces enquêtes ? outre l'ODE, les responsables pédagogiques qui font des enquêtes, après avoir sensibilisé les étudiants sur l'intérêt de répondre à celles-ci, peuvent obtenir des taux de réponse très satisfaisants. Quel doit être le vecteur utilisé pour contacter les étudiants sachant que tous ne consultent pas leur adresse mail u-bourgogne et que celle-ci est désactivée lorsqu'ils quittent l'université ? Si ce sont les responsables pédagogiques qui font les enquêtes, il faut s'assurer qu'ils disposent bien du droit de se servir des coordonnées personnelles des étudiants (respect du RGPD). Quels moyens et quelles stratégies faut-il déployer au sein des composantes pour obtenir de manière régulière des indicateurs au plus près de la réalité de l'insertion professionnelle des cohortes diplômées ? Nombre de ces points sont déjà traités par l'ODE et le Pôle pilotage.

-Propositions : un échange pourra avoir lieu entre responsables de diplômes sur le suivi de l'insertion professionnelle afin de proposer des solutions qui pourraient convenir sinon à toutes les formations, du moins à celles présentant des caractéristiques similaires. Cet échange associera le Pôle pilotage qui est un appui précieux pour la réalisation de ces enquêtes. Ces échanges pourraient permettre d'améliorer la stratégie de collecte des données au niveau de l'établissement.

-Par ailleurs, concernant les autres indicateurs sollicités par le HCERES, il est proposé qu'à partir du début du nouveau contrat, lors de chaque jury de fin d'année universitaire, seront relevés pour chaque parcours :

*Nombre d'étudiants ayant validé tous les crédits ECTS des enseignements auxquels ils sont inscrits pour l'année en cours

*Nombre d'étudiants n'ayant validé aucun crédit ECTS

*Nombre d'étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS

*Nombre d'étudiants inscrits sous condition « Oui-si » ayant validé tous les crédits ECTS des enseignements auxquels ils sont inscrits pour l'année en cours

*Nombre d'étudiants inscrits sous condition « Oui-si » n'ayant validé aucun crédit ECTS

* Nombre d'étudiants inscrits sous condition « Oui-si » ayant validé moins de 30 crédits ECTS

*Nombre d'étudiants bénéficiant d'un aménagement ayant validé tous les ECTS de leur contrat pédagogique

Ces indicateurs seront ensuite transmis au Pôle pilotage.

Parallèlement, il est suggéré aux responsables de mention de réfléchir aux autres indicateurs demandés par le HCERES (cf Annexe 2 DAE). Toutes les données collectées dans ce cadre doivent être transmises, en cas de changement de responsable de mention, au responsable suivant.

4/ Une approche par compétences encore balbutiante.

Si certaines formations, notamment celles qui s'appuient sur une réforme nationale ou le travail d'un réseau, sont déjà passées à une approche par compétences nourrie d'une réflexion sur l'alignement pédagogique, ce n'est pas encore entièrement le cas pour toutes.

Un effort considérable a déjà été réalisé au niveau de chaque diplôme pour déterminer le profil du diplômé, mention par mention, les compétences organisées en macro-compétences ou blocs de compétences, et les enseignements permettant de former à l'acquisition de ces compétences. La gouvernance a accompagné les équipes par une politique très volontariste, en proposant non seulement des formations dédiées et spécifiques à chaque équipe mais également des décharges d'heures pour pouvoir assister à ces formations et réfléchir aux nouvelles maquettes de formation déclinées en blocs de compétences.

-Proposition : Cet effort se prolongera tout au long du prochain contrat pour permettre une véritable acculturation des équipes pédagogiques et administratives. Il s'appuiera toujours sur les formations offertes par le CIPE, ainsi que sur son accompagnement pour mettre en œuvre l'approche par compétences. Un entretien pourra avoir lieu entre la gouvernance, les services centraux et les responsables de mention, composante par composante, chaque année, pour faire le point sur l'avancée des équipes concernant l'approche par compétences et faciliter dans la mesure du possible l'accompagnement de celles-ci. Une attention particulière sera apportée à l'alignement pédagogique.

Annexe 1

Charte des conseils de perfectionnement

Ce texte de cadrage concerne les formations de licence, licence professionnelle, master, DEUST, diplôme de santé conférant grade de licence ou de master. Il pourra également être utilisé par d'autres formations concernées par l'obligation réglementaire d'avoir un conseil de perfectionnement (BUT, diplôme d'ingénieur...), sauf lorsque les conseils de perfectionnement de ces formations sont déjà régis par ailleurs par des dispositions réglementaires.

Le conseil de perfectionnement est un lieu d'échanges réunissant des enseignants et enseignants-chercheurs, des représentants du monde socio-professionnel et des étudiants. Cette instance garantit la démarche d'amélioration continue de la formation. Sa finalité est de contribuer à faire évoluer les contenus et les modalités pédagogiques de la formation, pour en assurer la qualité ainsi que l'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés, et du lien entre la formation à la société civile. Le conseil de perfectionnement s'assure également du bon déroulement des enseignements. Le périmètre du conseil de perfectionnement est la mention. Par exception, il peut être le parcours ou un portail de formations.

Il est présidé et animé par le ou les responsable(s) de mention, qui a (ont) en outre la charge de fournir au conseil de perfectionnement les documents de travail nécessaires et de rédiger le procès-verbal.

Composition

Le conseil de perfectionnement est composé d'au moins 8 membres dont :

*4 membres de l'équipe pédagogiques (le ou les responsable(s) de la mention et 3 autres enseignants ou enseignants-chercheurs intervenant dans la formation. Lorsque la mention comporte plusieurs parcours, les responsables de parcours sont membres de droit)

*2 représentants étudiants en cours de formation ou diplômés de la mention

*2 représentants du milieu professionnel

Les secrétariats pédagogiques sont systématiquement invités à participer aux réunions du conseil de perfectionnement. De même, celui-ci devra associer un représentant du SEFCA pour les formations avec alternants et/ou les formations tout au long de la vie. Le conseil de perfectionnement peut également faire appel à titre consultatif à toute personne qualifiée en raison de son expérience pédagogique et/ou professionnelle

Mode de désignation

La liste des membres du conseil de perfectionnement est arrêtée par un vote du conseil de la composante. La possibilité de candidater au conseil de perfectionnement

doit être ouverte à tous les enseignants et enseignants-chercheurs intervenant dans la formation. Il appartient au responsable de mention de solliciter et présenter au vote du conseil de la composante des représentants étudiants et représentants du milieu professionnel. Les membres du conseil de perfectionnement sont élus pour une durée de trois ans et sont renouvelables.

Documents de travail

Le conseil de perfectionnement pourra s'appuyer sur des éléments ou des données dont :

- *La maquette de la formation et les modalités de contrôles des connaissances et compétences
- *Le Référentiel commun des études
- *La fiche RNCP de la formation
- *Les taux de réussite par année d'étude et par discipline
- *L'insertion professionnelle des diplômés, données produites par l'ODE et/ou les responsables d'année
- *Les évaluations des enseignements et de la formation, réalisées par le CIPE ou des membres de l'équipe pédagogique.
- *Des données quantitatives et qualitatives disponibles (bilan des stages réalisés, retour des étudiants, des diplômés, des membres de l'équipe pédagogique, des tuteurs de stages, des employeurs...)

Compétences

Le conseil de perfectionnement discute des orientations de la formation sur le plan académique et sur le plan professionnel. Il analyse les indicateurs fournis pour essayer de les améliorer. Il donne un éclairage sur les évolutions des secteurs d'activités, le niveau d'attractivité de la formation, s'interroge sur l'ajustement entre les finalités de la formation, son contenu, et les attentes des secteurs professionnels ciblés (compétences disciplinaires, professionnelles, transversales, citoyennes...).

Le conseil de perfectionnement peut formuler des préconisations et avis pour alimenter le processus d'amélioration continue, concernant le contenu des enseignements, les modalités d'évaluations, les formations offertes aux enseignants et enseignants-chercheurs, les compétences à développer, l'insertion professionnelle, les évolutions réglementaires et législatives concernant la formation, les échéances importantes à venir... Ces avis et préconisations seront portés à la connaissance du Directeur de composante et de l'équipe pédagogique.

Fonctionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son (ses) président(e)(s), le(les) responsable(s) de la mention. Il doit fonctionner en synergie avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, discuter avec elle des analyses conduites dans le cadre de son travail. Il peut également être consulté par d'autres instances (conseil de département, conseil de gestion, CFVU...) Dans l'idéal, le conseil de perfectionnement se réunit suffisamment tôt dans l'année, pour pouvoir soumettre des suggestions de modification de la maquette ou des MCC en tenant

compte des délais requis pour le passage devant les différentes instances de la composante et de l'établissement (commission de la pédagogie de la composante si elle existe, conseil de département s'il y en a un, conseil de la composante, commission de la pédagogie de l'université, CFVU, CA). Un compte-rendu doit impérativement être rédigé, lors de chaque séance du conseil de perfectionnement. Sa rédaction est de la responsabilité du (des) président (e)(s) du conseil de perfectionnement, ou du membre du conseil de perfectionnement qui en a la charge, d'un commun accord du conseil de perfectionnement. Les comptes-rendus sont ensuite transmis au Directeur de composante, qui doit les déposer dans un espace Nuxeo prévu à cet effet, à la fin de chaque année universitaire. Les membres de la CFVU ont vocation à prendre connaissance de ces comptes-rendus.

Le compte-rendu doit impérativement mentionner la date de la réunion, l'heure de début et de fin de la séance, le nom des membres présents. Il doit également faire état des différentes discussions entre les membres du conseil.